MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

# CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

# PROCES VERBAL

MARCOUSSIS



Hôtel de ville - 5 rue Alfred-Dubois - 91460 Marcoussis
01 64 49 64 00 - contact@marcoussis.fr

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 21/09/2023, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présents :**
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

**Absents excusés :**
Mme Sonia Roisin
Mme Natacha Devriendt El Hayek
Mme Laure Gibou
Mme Joane Giraudon
M. Sébastien Le Ferrec
M. Jean-Marc Payen

**Procurations :**
Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
Mme Natacha Devriendt El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à M. Alexandre Bussière
Mme Joane Giraudon à M. Patrick Mouchelin
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre

**Absent :**
Aucun.

**Lesquels forment la majorité des Membres en exercice**

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

-*-*-*-*-*-

**La séance est ouverte à 20h00**

-*-*-*-*-*-

*SOMMAIRE*


I. COMMUNICATION DU MAIRE ..... 3

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2023 ..... 11

III. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AR 54 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 165 M² SISE AUX CORNUTAS ..... 11

IV. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉCISION DE NE PAS REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ..... 12

V. PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MARCOUSSIS - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ..... 13

VI. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY ..... 14

VII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ..... 15

VIII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX MODIFICATION D'UN POSTE DE JOURNALISTE/PHOTOGRAPHE A TEMPS NON COMPLET POUR UNE OUVERTURE A TEMPS COMPLET ..... 16

IX. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGE.E DE DEVELOPPEMENT DU PROJET DE TIERS-LIEU SOUS CONTRAT DE PROJET A TEMPS COMPLET ..... 17

X. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2E CLASSE A TEMPS COMPLET ..... 18

XI. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE A TEMPS COMPLET ..... 19

XII. APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MACF - MAISON DE LA PETITE ENFANCE ..... 20

XIII. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE POUR LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES AVEC L'ETAT ..... 21

XIV. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE POUR LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES AVEC L'ETAT ..... 22

XV. MOTION VISANT A L'ADOPTION DE MESURES PERMETTANT DE PROTEGER LA POPULATIONS DES SURVOLS ET DE REDUIRE LES NUISANCES ENGENDREES PAR LES AEROPORTS NOTAMMENT D'ORLY ..... 23

XVI. DON AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – FACECO - AFIN D'APPORTER UNE AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE AU MAROC ET AUX INONDATIONS EN LIBYE ..... 26

XVII. QUESTIONS DIVERSES ..... 26


# I. COMMUNICATION DU MAIRE

*Décisions du Maire :*

*DEC2023-097 Approuvant la signature d'une convention avec l'Association « Au coin de l'Art rue » concernant l'animation d'ateliers d'arts plastiques pour le projet nature de la maison de la petite*

*enfance, pour le multi accueil collectif, l'accueil familial et le relais petite enfance pour la période du 22 mai au 27 juin 2023. Le montant de cette prestation s'élève à 1200 euros TTC.*

*DEC2023-110 Approuvant la signature d'un contrat d'acquisition d'œuvre. Il est conclu un contrat avec Jonathan BERNARD, sculpteur – plasticien pour la création de l'œuvre « Système racinaire ». Le contrat engage la ville à prendre en charge le règlement complet dont le montant est de 10 000 euros.*

*DEC2023-111 Approuvant la souscription d'un contrat d'abonnement d'agenda RDV360 signé avec la société WANTED MANIA. La durée du contrat est de 3 ans, reconductions incluses par périodes successives d'un an. Le montant annuel du contrat est de 780€ TTC.*

*DEC2023-112 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Régis Bouet - chocolatier pour un emplacement le samedi 9 septembre 2023 lors de la Fête du Village dans Parc des Célestins. Un droit de place d'un montant de 25.00€ pour la journée devra être versé à la commune pour occupation du domaine public.*

*DEC2023-113 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec la brasserie Ox Beer pour un emplacement le samedi 9 septembre 2023 lors de la Fête du Village dans le Parc des Célestins. Un droit de place d'un montant de 35.00€ pour la journée devra être versé à la commune pour occupation du domaine public.*

*DEC2023-114 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec la brasserie Barn's pour un emplacement le samedi 9 septembre 2023 lors de la Fête du Village dans le Parc des Célestins. Un droit de place d'un montant de 35.00€ pour la journée devra être versé à la commune pour occupation du domaine public.*

*DEC2023-115 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec le restaurant Nayuki Sushi pour un emplacement le samedi 9 septembre 2023 lors de la Fête du Village dans le Parc des Célestins. Un droit de place d'un montant de 35.00€ pour la journée devra être versé à la commune pour occupation du domaine public.*

*DEC2023-116 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec le complexe sportif RTC Marcoussis pour un emplacement le samedi 9 septembre 2023 lors de la Fête du Village dans le Parc des Célestins. Un droit de place d'un montant de 25.00€ pour la journée devra être versé à la commune pour occupation du domaine public.*

*DEC2023-117 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec le club de gym Harmonia pour un emplacement le samedi 9 septembre 2023 lors de la Fête du Village dans le Parc des Célestins. Un droit de place d'un montant de 25.00€ pour la journée devra être versé à la commune pour occupation du domaine public.*

*DEC2023-118 Approuvant la signature d'un contrat d'assurance Multirisque Chantier Dommages Ouvrage pour les travaux de rénovation thermique de l'école Jean-Jacques Rousseau et du Gymnase de la Ferme des Près souscrit avec TETRIS ASSURANCE. Le montant de la prime provisoire s'élève à la somme globale de 19 351,57€ TTC soit :*
*- 8 073,10€ TTC calculée sur le coût prévisionnel des travaux estimés à 637 407€ TTC pour l'opération de réhabilitation de l'école Jean-Jacques Rousseau*
*- 11 278,47€ TTC calculée sur le coût prévisionnel des travaux estimés à 922 998€ TTC pour l'opération*

*de réhabilitation du Gymnase de la Ferme des Près*

*DEC2023-119 Approuvant la signature d'un accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la société LA SERRE Conseil et Programmation. Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification avec un maximum annuel de 8000 € HT.*

*DEC2023-120 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec M. Alexandre Declerck exerçant l'activité de pizzaïolo pour un emplacement le samedi 9 septembre 2023 lors de la Fête du Village dans le Parc des Célestins. Un droit de place d'un montant de 35.00€ pour la journée devra être versé à la commune pour occupation du domaine public.*

*DEC2023-121 Autorisant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'aide à l'équipement de matériel scénique (spectacle vivant).*

*DEC2023-122 Approuvant la signature d'un contrat de maintenance du FENWICK H25T Situé au CTM* **avec l'entreprise FENWICK-LINDE IDF SUD. La durée du contrat est de 36 mois à compter du 1er Août 2023. Le montant du contrat s'élève à 851,00 € HT soit 1 021.20 € TTC.**

*DEC2023-123 Approuvant la signature d'un contrat de maintenance du FENWICK TYPE L10 signé avec l'entreprise FENWICK-LINDE IDF SUD. La durée du contrat est de 36 mois à compter du 1er Août 2023. Le montant du contrat s'élève à 380,00 € HT soit 456,00 € TTC.*

*DEC2023-124 Approuvant la signature d'un contrat de cession avec RUQ SPECTACLES afin de fixer un cadre de coopération entre les parties pour 1 représentation du spectacle THOMAS VDB le 14 octobre 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru.*

*DEC2023-125 Approuvant la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des missions d'avant-projet et l'établissement d'un dossier « travaux » avec la société DEGOUY Routes et Ouvrages pour l'aménagement du boulevard Nélaton et autour de la Place du souvenir allant de la Avenue Mozart, Place de la République, l'impasse Jean-Jacques Rousseau, la rue Pasteur, la rue Eugène Moutard Martin, la rue Eugène Plisson et la Rue de Nozay (Annexe 1 au contrat – Emprise des travaux).*
*Le montant du contrat se décompose comme suit :*
*Phase AVP : 14 000€ HT soit 16 800€ TTC.*
*Phase Etablissement du dossier travaux : 5 800€HT soit 6 960€ TTC.*
*Soit un montant total de contrat à 19 800€ HT soit 23 760€ TTC.*

*DEC2023-126 Approuvant la signature d'une convention de la mise à disposition du gymnase du grand parc avec la société CS Médical le 28 juin 2023.*
*Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :*
*- Le temps de mise à disposition est de 3 heures (19h/22h).*
*- Le tarif de la mise à disposition est arrêté à la somme de 300 € ttc payables à la réception d'un titre de recettes émis par la commune.*

*DEC2023-127 Approuvant la signature d'une convention de la mise à disposition des courts de tennis au complexe du grand parc et du stade Pierre Camou avec l'association DATA 4 CSE*
*Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :*
*- Le temps de mise à disposition est de 2 heures pour chaque terrain.*
*- Le tarif de la mise à disposition est arrêté à la somme de 12 € de l'heure pour chaque terrain payable*

*à la réception d'un titre de recettes émis par la commune. Ainsi que l'achat des badges pour accéder au bâtiment. Chaque badge est facturé 7.7 €.*

*DEC2023-128 Approuvant la signature d'un marché de restauration scolaire avec l'entreprise Société Française de restauration et services, nom commercial Sodexo. Le contrat débutera le 1er juillet 2023. Il est reconductible trois fois pour une période d'un an soit quatre ans maximums.*

*DEC2023-129 Approuvant la signature d'une convention de prêt de matériel avec ANIMAKT afin de fixer un cadre de coopération entre les parties pour la mise à disposition de matériel de l'association pour un événement organisé par la ville de Marcoussis du 7 au 11 septembre 2023. La convention conclue qu'Animakt s'engage à mettre à disposition de la ville de Marcoussis un gradin et en précise les conditions. La convention est conclue à titre gracieux.*

*DEC2023-130 Approuvant la signature d'un contrat avec la société LOCAL NOVA pour la mise à disposition d'un module de prospection financière. Le contrat est conclu pour une durée de 3.5 ans à compter du 1er juillet 2023. Le montant du contrat s'élève pour la première période (1er juillet 2023 au 31 décembre 2024) à 3 996,00 € TTC.*

*DEC2023-131 Approuvant la signature d'un avenant de prolongation au marché de restauration scolaire avec l'entreprise Société Française de restauration et services, nom commercial Sodexo. Cet avenant concerne la prolongation du contrat actuel pour la partie du marché concernant le portage de repas à domicile en liaison froide. Il prendra effet à compter du 1er juillet 2023 et pour une durée de 6 mois.*

*DEC2023-132 Approuvant le dépôt d'un permis de construire avec autorisation de travaux (ERP) pour la construction et la réhabilitation des anciens communs du château du Domaine du Chêne-Rond en un tiers-lieu (parcelle cadastrée G1081)*

*DEC2023-133 Annulée*

*DEC2023-134 Approuvant la signature d'un contrat de cession avec la cie COUP DE POKER pour une représentation du spectacle ALABAMA SONG le 9 novembre 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru*

*DEC2023-135 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition des locaux et de matériels municipaux avec l'association le Cœur t'en dit pour l'organisation d'un stage et d'un bal. La convention est conclue pour une période de 4 jours du 9 au 12 juillet 2023 et à titre gracieux.*

*DEC2023-136 Approuvant la signature d'un contrat de maintenance du logiciel PVe-WEB de l'ANTAI de la société LOGITUD SOLUTION pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 127.90€ TTC.*

*DEC2023-137 Approuvant la signature d'un contrat de mission de contrôle technique concernant les travaux de réhabilitation/extension d'anciens communs en Tiers-Lieu avec la société Alliance Contrôle Bâtiment.*
*Contrôle technique*
*- mission de type L, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indissociables*
*- mission LE, relative à la solidité des existants*

*- mission de type SEI, relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH)*
*- mission de type STI, relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et dans les bâtiments industriels*
*- mission Hand, relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées*
*Vérification Technique :*
*- Mission Attestation Handicapé (Att hand)*
*- Vérification Initiale des Installations Electriques (VIEL) : réalisé selon les prescriptions du code du travail (article 4226-14 et 4226-16)"*
*Le montant total du contrat s'élève à 12 946€ HT soit 15 535,20€ TTC.*

*DEC2023-138 Autorisant le maire à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay dans le cadre du Fonds de soutien aux projets de développement durable 2023*

*DEC2023-139 Approuvant la signature d'un contrat de cession avec le Centre de Production des Paroles Contemporaines. Le contrat a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour 1 représentation du spectacle BOB ET MOI le 24 novembre 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru.*

*DEC2023-140 Approuvant la signature d'un contrat de cession avec Vélocimanes Associés ASBL. Le contrat a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour une représentation du spectacle DER LAUF le 20 janvier 2024 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru.*

*DEC2023-141 Approuvant la signature d'un contrat de cession avec la Cie Viva. Le contrat a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour une représentation du spectacle LES FOURBERIES DE SCAPIN le 26 janvier 2024 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru.*

*DEC2023-142 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec l'association la Sirène sur l'Ecole pour un emplacement le samedi 9 septembre 2023 lors de la Fête du Village. Le droit de place pour la journée pour occupation du domaine public par des associations est gratuit.*

*DEC2023-143 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec l'association AMICALE DES BERETS D'OVALIE pour un emplacement le samedi 9 septembre 2023 lors de la Fête du Village. Le droit de place pour la journée d'occupation du domaine public par des associations est gratuit.*

*DEC2023-144 Approuvant la signature d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la société « Terre d'avance » pour le montage du projet de tiers-lieu « le Chêne-rond ». Le contrat est conclu pour une durée prévisionnelle de 22 mois à compter de sa notification. En contrepartie de la réalisation des prestations définies contractuellement, la commune versera « Terre d'avance » la somme de 35 750 € HT soit 42 900 € TTC.*

*DEC2023-145 Approuvant la signature d'un marché de travaux de renforcement du mur de soutènement existant pour le lot 1 – Gros œuvre avec l'entreprise Dubocq SAS. Le contrat débutera dès sa notification et pour une durée de 4 mois maximum. Le montant du contrat est de 292 121.81€ HT soit 350 546.17€ TTC.*

*DEC2023-146 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine avec la société AEDIFICIO. Le montant forfaitaire définitif pour les missions de bases est fixé à 100 177.10€ HT soit 120 212.52€ TTC.*
*Le nouveau montant du marché est fixé à 116 031.27€ HT soit 139 237.53€ TTC.*

*DEC2023-147 Approuvant la signature d'une convention avec l'ANCV à titre gracieux afin de définir les conditions d'enregistrement et encaissement des chèques vacances par le service Régie Unique.*

*DEC2023-148 Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de restauration des extérieurs de l'église Sainte-Marie Madeleine pour le lot 1 – Echafaudage, Maçonnerie, Pierre de taille - avec la société DUBOCQ. Cet avenant n°3 concerne un surcout de location de l'échafaudage présent ainsi que de l'installation de chantier suite à la restauration du clocheton.*
*Le montant de l'avenant N°2 est de 90 055 € HT soit 108 066 € TTC.*
*Le montant total du marché s'élève donc à 645 546,25 € HT soit 774 655,50€ TTC.*

*DEC2023-149 Approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché de restauration des extérieurs de l'église Sainte-Marie Madeleine pour le lot 3 – Charpente bois - avec la société GIAGNONI PIERRE - Cet avenant n°3 concerne la restauration du clocheton de l'église.*
*Le montant de l'avenant N°3 est de 37 707,65 € HT soit 45 249,18 € TTC.*
*Le montant total du marché s'élève donc à 193 071,04 € HT soit 231 685,25€ TTC.*

*DEC2023-150 Approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché de restauration des extérieurs de l'église Sainte Marie Madeleine pour le lot 4 – Vitrail -Serrurerie avec le groupement représenté par la société VITR'ART. Cet avenant n°3 concerne des travaux complémentaires sur certaines baies.*
*Le montant de l'avenant N°3 est de 2 369 € HT soit 2 842,80 € TTC.*
*Le montant total du marché s'élève donc à 49 260 € HT soit 59 112 € TTC.*

*DEC2023-151 Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de restauration des extérieurs de l'église Sainte Marie Madeleine pour le lot 2 – Couverture avec la société SCHNEIDER ET CIE. Cet avenant n°2 concerne des travaux complémentaires sur les pentes de la nef.*
*Le montant de l'avenant N°3 est de 35 992,95 € HT soit 43 191,54 € TTC.*
*Le montant total du marché s'élève donc à 310 992,95 € HT soit 373 191,54 € TTC.*

*DEC2023-152 Approuvant la signature d'un contrat de cession avec 1 Rien Extra Ordinaire afin de fixer un cadre de coopération entre les parties pour une représentation du spectacle LE BALUCHE DES COMPLICES DE MR LARSENE le 9 septembre 2023 dans le parc des Célestins.*

*DEC2023-153 Approuvant la signature d'un contrat de cession avec la Cie Trat afin de fixer un cadre de coopération entre les parties pour 3 représentations du spectacle SIDE BY SIDE et 1 représentation du GRAND CABARET le 9 septembre 2023 dans le parc des Célestins.*

*DEC2023-154 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché Travaux de rénovation thermique de l'école Jean-Jacques Rousseau pour le lot 1 – Traitement de façade et toiture avec la société SOPRIBAT. Cet avenant n°1 concerne des travaux complémentaires sur les menuiseries extérieures.*
*Le montant de l'avenant N°1 est de 16 898,20 € HT soit 20 277,84 € TTC.*
*Le montant total du marché s'élève donc à 331 441,35 € HT soit 397 729,62 € TTC.*

*DEC2023-155 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché Travaux de rénovation thermique du Gymnase de la Ferme des Près pour le lot 1 – Traitement de façade et toiture avec la société SOPRIBAT. Cet avenant n°1 concerne des travaux complémentaires sur les menuiseries extérieures, la création d'un conduit CF 2H ainsi que sa sortie toiture puis la mise en peinture du bardage sur la façade arrière.*
*Le montant de l'avenant N°1 est de 16 776,66 € HT soit 20 131,99 € TTC.*
*Le montant total du marché s'élève donc à 481 732,65 € HT soit 578 079,18 € TTC.*

*DEC2023-156 Approuvant la signature d'une convention avec l'association Unité Mobile de Premiers Secours à l'occasion de la fan zone coupe du monde de rugby le 08 septembre 2023 de 16h30 à 01H.*
*La Ville s'engage à régler à l'association UMPS, en contrepartie de sa participation au présent dispositif prévisionnel de secours, la somme de 650 euros.*

*DEC2023-157 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché Travaux de rénovation thermique de l'école Jean-Jacques Rousseau pour le lot 2 – CVC avec le groupement représenté par la société CPE MAINTENANCE*
*Cet avenant n°1 concerne des travaux complémentaires devenus nécessaires. Le réseau de chauffage existant doit être déposé et le nouveau doit être enterré. Un dévoiement du tuyau de gaz, une modification des tuyaux de puisage de façade et une modification et déplacement du collecteur des eaux usées en façade est à faire. Enfin, il est impératif de remplir la chaudière avec un adoucisseur.*
*Le montant de l'avenant N°1 est de 25 567,50 € HT soit 30 681 € TTC.*
*Le montant total du marché s'élève donc à 155 993,05 € HT soit 187 191,66 € TTC.*

*DEC2023-158 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché Travaux de rénovation thermique du Gymnase de la ferme des près pour le lot 2 – CVC avec le groupement représenté par la société CPE MAINTENANCE*
*Cet avenant n°1 concerne des travaux complémentaires devenus nécessaires. Il est impératif de remplir la chaudière avec un adoucisseur.*
*Le montant de l'avenant N°1 est de 2 955 € HT soit 3 546€ TTC.*
*Le montant total du marché s'élève donc à 219 500 € HT soit 263 400 € TTC.*

*DEC2023-159 Annulée*

*DEC2023-160 Autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès du SIGEIF dans le cadre du plan de soutien aux communes pour l'acquisition de véhicules propres. La commune présente un dossier pour l'achat d'un véhicule GOUPIL G4 ELECTRIQUE*

*DEC2023-161 Approuvant la signature d'une convention pour l'animation du projet Nature avec l'association « Au coin de l'art rue ». Une convention concernant l'animation d'ateliers d'arts plastiques pour le projet nature de la maison de la petite enfance, pour le multi accueil collectif, l'accueil familial et le relais petite enfance. Une convention signée pour la période du 13 au 28 novembre 2023. Le montant de cette prestation s'élève à 2400 euros TTC.*

*DEC2023-162 Autorisant le Maire à signer un avenant au contrat de maintenance Ciril signé avec la société CIRIL GROUP S.A.S. La durée du contrat est de 5 ans, reconductions incluses par périodes successives d'un an. Le montant du contrat est de 10 177 € TTC et sera réévalué de l'indice Syntec au 1er janvier de chaque année.*

*DEC2023-163 Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme F.E.R.E. Il est signé une convention avec l'organisme FERE pour l'organisation d'une formation « BAFA Approfondissement ». La formation aura lieu du 30 octobre 2023 au 04 novembre 2023 pour un coût de 330.00 €.*

*DEC2023-164 Approuvant la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie du Détour afin de fixer un cadre de coopération entre les parties pour 3 représentations du spectacle ON VOUS RACONTE DES HISTOIRES les 17 et 18 novembre 2023 à l'Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru à Marcoussis.*

*DEC2023-165 Approuvant la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Les Grandes Marées afin de fixer un cadre de coopération entre les parties pour 1 représentation du spectacle SEUIL le 12 décembre 2023 au collège Pierre-Mendès-France à Marcoussis.*

*DEC2023-166 Approuvant la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie des Désignés Volontaires afin de fixer un cadre de coopération entre les parties pour 1 représentation du spectacle LE NECTAR DES DIEUX le 30 septembre 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru à Marcoussis.*

*DEC2023-167 Approuvant le dépôt d'un permis de construire avec autorisation de travaux (ERP) travaux de construction d'une salle polyvalente de type salle des fêtes sur le site du Parc des Célestins à Marcoussis*

*DEC2023-168 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché Travaux de rénovation thermique du Gymnase de la ferme des près pour le lot 3 – AMENAGEMENT ACCESSIBILITE avec la société VIANETT - Annule et remplace la décision 2023-159. Cet avenant n°1 concerne des travaux complémentaires de mise en peinture des zones de rebouchage au niveau des murs suite au passage des tuyaux du plombier.*
*Le montant de l'avenant N°1 est de 890 € HT soit 1 068€ TTC.*
*Le montant total du marché s'élève donc à 18 634,02 € HT soit 22 360,82 € TTC.*

*DEC2023-169 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Raynald Ciray pour un emplacement sur le marché en tant qu'abonné tous les dimanches matin, à partir du 3 septembre 2023 sur la place de la République.*
*Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;*
*- 4 € les 2m linéaires*
*- 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie eau et électricité)*

*DEC2023-170 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur José Carreira Rego pour un emplacement sur le marché en tant qu'abonné tous les dimanches matin, à partir du 3 septembre 2023 sur la place de la République.*
*Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;*
*- 4 € les 2m linéaires*
*- 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie eau et électricité)*

*DEC2023-171 Approuvant la signature d'une convention numérique responsable pour l'analyse des coûts et bénéfices d'une solution SMART avec le Centre d'Etudes et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).*

*DEC2023-172 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de matériel, de*

*personnel et de locaux municipaux avec l'association Elfondelabière afin de fixer un cadre de coopération entre les parties organisé par cette association qui aura lieu le samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023.*

*DEC2023-173 Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Saint-Germain-en-Laye pour l'organisation d'une formation « Connaissance et utilisation de la tronçonneuse au sol ». La formation aura lieu les 18, 19 et 20 décembre 2023 à MARCOUSSIS sur le site du Centre Technique Municipal à destination de 7 agents du service espaces verts pour un coût de 3 054.95 €.*

## II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2023

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

## III. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AR 54 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 165 M² SISE AUX CORNUTAS

***Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT***

***VU** l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***CONSIDERANT** la volonté des propriétaires Mesdames FORESTIER Sylvie et Françoise, RAVACHE Monique et Messieurs Christian et Claude FORESTIER de céder la parcelle AR 54 à la commune ;*

***CONSIDERANT** que ladite parcelle d'une superficie totale de 165 m² sont situées dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas, qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 80 euros du mètre carré, soit un montant total de 13 200 euros ;*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :***

- ***APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 54 d'une superficie totale du 165 m² située dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas pour un prix de 80 euros du mètre carré, soit 13 200 euros au total ;*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;*
- ***DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;*
- ***DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

## IV. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉCISION DE NE PAS REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

***Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT***

***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,*

***VU*** *le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22 et R.104-33 à R104-37,*

***VU*** *la délibération du Conseil municipal n°2023-001 du 10 janvier 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé,*

***VU*** *l'arrêté A2023-338 en date du 7 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,*

***VU*** *la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 12 juillet 2023,*

***VU*** *l'avis conforme n°MRAe AKIF-2023-105 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 06 septembre 2023, concluant à l'absence de soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du PLU de Marcoussis (91) après examen au cas par cas,*

***CONSIDERANT*** *la proposition de la MRAE d'Ile de France de dispenser la modification n°1 du PLU, d'évaluation environnementale,*

***CONSIDERANT*** *qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme,*

*Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme précise que les modifications font suite au travail de monsieur Enzo Sodano, conseiller délégué aux mobilités douces, le service urbanisme et l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette afin de mieux préciser les dispositions liées au vélo.*
*Sont également apportés quelques modifications graphiques et des précisions permettant une meilleure applicabilité du PLU.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :***

- ***DECIDE*** *de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU*

- ***DIT*** *qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération :*
  - *sera affichée pendant un mois en Mairie ;*
  - *sera publiée au recueil des actes administratifs*

- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

## V. PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MARCOUSSIS - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

***Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT***

***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,*

***VU*** *le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.153-28, L.153-41 et L.153-45*

***VU*** *la délibération du conseil municipal n°2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant M. Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis,*

***VU*** *la délibération du conseil municipal de Marcoussis n°2023-001 en date du 10 janvier 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé,*

***VU*** *l'arrêté du A2023-338 en date du 7 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour intégrer les nouvelles dispositions liées au stationnement vélos, améliorer la rédaction de certaines règles, créer et supprimer 1 emplacement réservé*

***CONSIDERANT*** *que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Marcoussis tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :***

- ***DECIDE*** *de fixer les modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifié n°1 :*
    - *Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observation seront mis à la disposition du public, du 09/10/2023 au 09/11/2023 inclus, à la Mairie de Marcoussis au 5 Rue Alfred Dubois – 91460 MARCOUSSIS aux jours et heures d'ouverture rappelés ci-dessous :*
    - *Les lundis de 13h30 à 17h30*
    - *Les mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*
    - *le 1er, 3ème et 5ème vendredi de chaque mois de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00*
    - *le 2ème et 4ème vendredi de chaque mois de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h*
    - *Les 2e et 4e samedi du mois (hors vacances scolaires).*

    - *Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée seront mises ligne sur le site internet de la commune https://www.marcoussis.fr/*

    - *Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses*

*observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit aux adresses suivantes :*

- *Mairie de Marcoussis, 5 Rue Alfred Dubois – 91460 MARCOUSSIS*
- *ou par mail à l'adresse suivante ModificationPLU@marcoussis.fr*

  - *Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Marcoussis, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.*

  - *À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal.*

- ***PRECISE** que le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) pour avis.*

- ***DIT** que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, après la mise à disposition au public.*

- ***DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Marcoussis pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.*

- ***DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

## VI. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY

***Rapporteur : Madame Catherine DELAITRE***

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;*

***VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;*

***VU*** *la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;*

***VU*** *l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » relative au changement d'adresse de son siège ;*

***VU*** *la délibération communautaire N°2023-164 en date du 28 juin 2023 adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation;*

***CONSIDERANT*** *la tenue de la CLECT de la Communauté Paris-Saclay, en date du 14 juin 2023 portant sur l'évaluation de charges transférées à ladite Communauté d'Agglomération, au titre des compétences : voirie des communes, et culture ;*

***CONSIDERANT*** *que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay ;*

*Madame Catherine DELAITRE, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité précise que cette CLECT ne concernait que les communes ayant transféré leur voierie.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :***

- ***APPROUVE*** *le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLERC) et les attributions de compensation de la Communauté Paris-Saclay du 14 juin 2023, ci-après annexé ;*

- ***DIT*** *que la présente délibération sera transmise à la CPS ;*

- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

## VII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

***Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS***

***VU*** *le Code Général de la Fonction Publique ;*

***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU*** *l'arrêté n° 2020-RH329 du 18 décembre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion ;*

***CONSIDERANT*** *la réussite à l'examen professionnel et à l'inscription sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne*

***CONSIDERANT*** *qu'il convient de créer un poste d'Ingénieur territorial à compter du 1er octobre 2023 à temps complet ;*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :***

- ***DECIDE*** *de créer à compter du 1er octobre 2023 :*
  - *Un poste d'Ingénieur territorial à temps complet*

- ***SE RESERVE*** *la possibilité de recruter un agent contractuel.*

- ***DIT*** *que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.*

- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

## VIII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX MODIFICATION D'UN POSTE DE JOURNALISTE/PHOTOGRAPHE A TEMPS NON COMPLET POUR UNE OUVERTURE A TEMPS COMPLET

***Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS***

***VU*** *le Code Général de la Fonction Publique ;*

***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***CONSIDERANT*** *qu'il convient d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires d'un poste de Journaliste/Photographe (créé à 19/35° par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2022) ;*

***CONSIDERANT*** *que la suppression du poste de Journaliste/Photographe à temps non complet (19/35°) sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial ;*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :***

- ***DECIDE*** *de créer à compter du 1er octobre 2023 :*
  - *Un poste de Journaliste/Photographe à temps complet*

- ***DIT*** *que la suppression du poste suivant sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial :*
  - *Un poste de Journaliste/Photographe A temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires.*

- ***DIT*** *que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet*

*emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.*

- ***DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

## IX. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGE.E DE DEVELOPPEMENT DU PROJET DE TIERS-LIEU SOUS CONTRAT DE PROJET A TEMPS COMPLET

***Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS***

***VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332.24 ;*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

***VU** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;*

***CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste non permanent de chargé.e de développement du projet de tiers-lieu sous contrat de projet à compter du 1er octobre 2023 à temps complet ;*

***CONSIDERANT** que le contrat de projet a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée » ;*

***CONSIDERANT** le projet de création d'un tiers-lieu dans le quartier du Chêne-Rond à Marcoussis répondant aux problématiques des mutations du rapport au travail, du lien social et de l'alimentation locale. Le projet du lieu a pour ambition de relever quatre enjeux majeurs que sont l'innovation sociale, l'économie collaborative, l'écosystème de territoire et l'alimentation locale ;*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :***

- ***DECIDE** de créer à compter du 1er octobre 2023 :*

*Un poste de chargé.e de développement du projet de tiers-lieu selon les conditions définies ci-dessous :*
*- Durée prévisible du projet : contrat de projet de 24 mois évolutif en CDI sur un poste de gestion/coordination du futur tiers-lieu.*
*- Emploi, grade et catégorie hiérarchique : Chargé de développement du projet tiers-lieu.*
*Catégorie B : rédacteur ou technicien*
*Catégorie A : Attaché ou Ingénieur*
*- Nature des fonctions :*

- *Premier interlocuteur de la commune auprès de l'AMO pour faciliter ses missions d'études*
- *Consolidation des partenariats existants (CCAS et associations) et sollicitation de nouveaux*

*partenaires/bénévoles afin de construire et d'animer la vie de la communauté du tiers-lieu*

- *Elaboration et suivi du plan de communication en collaboration avec le service communication*
- *Lancement des activités de préfiguration durant la phase de test, appui à la définition des conditions de réussite, mise en relation avec des partenaires potentiels et l'écosystème au sens large, lien avec la collectivité*
- *Mise en œuvre du projet de tiers-lieu et de ses différentes activités en « fonctionnement courant » (préfiguration de l'activité de gestion/coordination sur laquelle pourra déboucher le contrat de projet)*
- *Appui à la rédaction et suivi des dossiers de subventions*
- *Préparation des réunions (réunions de travail, cotech, copil,...) et rédaction des comptes-rendus.*

*- Temps de travail : temps plein (temps partiel possible 80%)*

*Les candidats devront justifier d'un niveau Master II en « gestion de projet » ou « Développement local » ou équivalent et d'une expérience dans la gestion ou le pilotage de projet collaboratif.*

*La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des grades cités ci-dessus.*

- ***DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.*

- ***DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

## X. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2E CLASSE A TEMPS COMPLET

***Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS***

***VU** le Code Général de la Fonction Publique ;*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU** l'arrêté n° 2020-RH329 du 18 décembre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion*

***CONSIDERANT** la réussite au concours d'un agent*

***CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'Adjoint d'animation principal 2e classe à compter du 1er octobre 2023 à temps complet ;*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :***

- ***DECIDE** de créer à compter du 1er octobre 2023*

- *Un poste d'Adjoint d'animation principal 2e classe à temps complet*

- ***SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.*

- ***DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.*

- ***DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité*

## XI. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE A TEMPS COMPLET

***Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS***

***VU** le Code Général de la Fonction Publique ;*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***CONSIDERANT** l'ouverture d'une huitième classe à l'école de l'Etang Neuf*

***CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'ATSEM principal 2e classe à compter du 1er septembre 2023 à temps complet ;*

*Monsieur Patrick Mouchelin, conseiller municipal délégué aux bâtiments informe qu'une 8e classe a été créée à l'école de l'Etang Neuf mais une réflexion s'engage quant à la transformation du logement situé à côté de l'école pour pouvoir accueillir de manière pérenne une partie du périscolaire et la 8ème classe de l'école de l'étang neuf.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :***

- ***DECIDE** de créer à compter du 1er septembre 2023*
  - *Un poste d'ATSEM principal 2e classe à temps complet*

- ***SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.*

- ***DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.*

- ***DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

## XII. APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MACF - MAISON DE LA PETITE ENFANCE

***Rapporteure : Katia ROBERT HAUTEMULLE***

***VU*** *l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU*** *la délibération n° 2021-099 approuvant le règlement de fonctionnement du MACF ;*

***VU*** *le Décret n°2021-131 du 30 Août 2021 – relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;*

***VU*** *l'article R.2324-30 du code de la santé publique ;*

***CONSIDERANT*** *que le règlement de fonctionnement est un élément indispensable à l'organisation de la structure, qu'il fait l'objet d'un accord écrit de la part des familles et qu'il est une condition sine qua non à l'accueil des enfants ;*

***CONSIDERANT*** *qu'il est consultable au sein du bâtiment ;*

***CONSIDERANT*** *que le nouveau Décret nécessite la formalisation des nouvelles modalités régissant le règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant, plusieurs éléments doivent être précisés et ajoutés sur le règlement de fonctionnement en cours ;*

***Précisions apportées :***

- ***Nouveaux horaires du bureau d'accueil suite au changement de secrétaire***

*Lundi : 8h30/12H30-13h15/17h*
*Mardi : 8h30/16h*
*Mercredi : 8h30/17h*
*Jeudi : 8h30/12h30-13h15/16h15*
*Vendredi : 8h30/12h30-13h15/16h*

- ***Fermeture du MACF :***

*Le pont de l'ascension,*
*1 à 2 journées pédagogiques,*
*Une semaine sur les vacances de Noël.*
*Pour l'accueil collectif uniquement : 3 semaines en période estivale.*

- ***Réajustement des fonctions de la directrice de la Maison de la Petite enfance suite aux changements de missions de la directrice des solidarités et de la petite enfance.***

- ***Réajustement des missions du Médecin de la crèche en lien avec le référent santé et accueil inclusif du nouveau Décret.***

- ***Délai de prévenance pour les vacances scolaires : 2 mois***

- ***Radiation de la famille du MACF*** *: si 5 jours consécutifs d'absence sans motif et sans prévenance, entraînant le paiement du mois en cours et d'un mois de préavis.*

- ***Réajustement des évictions de crèche en cas de maladie***

- ***Procédure de conservation, de transport, traçabilité et d'administration des médicaments***

- ***Augmentation du temps de familiarisation pour l'accueil collectif :*** *2 semaines de familiarisation avec 1 semaine en présence des parents.*

- ***Alimentation :*** *utilisation de l'eau courante de ville pour la reconstitution des biberons et interdiction de la DME (diversification menée par l'enfant) incompatible avec la liaison froide.*

- ***Hygiène :*** *interdiction des couches lavables pour une question sanitaire et d'organisation.*

- ***Sécurité*** *: précisions sur les objets dangereux et interdits.*

***Ajouts :***

*Annexe 1 - Participation financière des familles*
*Annexe 2 - Protocole en situation d'urgence*
*Annexe 3 - Mesures d'hygiène générale et renforcée*
*Annexe 4 - Soins spécifiques, occasionnels ou réguliers*
*Annexe 5 - Protocole enfant en danger*
*Annexe 6 - Protocole sorties*
*Annexe 7 - Protocole de mise en sûreté face au risque d'attentat*
*Annexe 8 - Accord des familles*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :***

- ***APPROUVE*** *les modifications apportées au règlement de fonctionnement du MACF,*

- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

## XIII. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE POUR LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES AVEC L'ETAT

***Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT***

***VU*** *l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU*** *la délibération du Conseil municipal n°2005-094 en date du 29 juin 2005 portant sur la mise en place du taux de participation ;*

***VU*** *la délibération du Conseil Municipal n°2021-067 en date du 21 septembre 2021 autorisant le Maire à signer une convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires avec l''Etat ;*

***VU*** *la délibération du Conseil Municipal n°2022-042 en date du 31 mai 2022 portant sur la modification des tarifs municipaux ;*

***CONSIDERANT*** *que la commune depuis 2005 applique un système de facturation au taux de participation visant à ce que chaque famille participe de manière identique au financement des activités municipales ;*

***CONSIDERANT*** *que le taux de participation est dégressif selon le nombre d'enfants ;*

***CONSIDERANT*** *que la participation des familles est toutefois inférieure au coût réel du service ;*

***CONSIDERANT*** *la cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, et également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet de « bien manger » avec un repas complet et équilibré ;*

***CONSIDERANT*** *que la commune remplit les conditions pour obtenir le soutien de l'Etat et obtenir l'aide de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 € ;*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :***

- ***APPROUVE*** *la signature du renouvellement du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 de la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Etat.*

- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

## XIV. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE POUR LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES AVEC L'ETAT

***Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT***

***VU*** *l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU*** *la délibération du Conseil municipal n°2005-094 en date du 29 juin 2005 portant sur la mise en place du taux de participation ;*

***VU*** *la délibération du Conseil Municipal n°2021-067 en date du 21 septembre 2021 autorisant le Maire à signer une convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires avec l''Etat ;*

***VU*** *la délibération du Conseil Municipal n°2023-0.38 en date du 30 mai 2023 portant sur la modification des tarifs municipaux ;*

***CONSIDERANT*** *que la commune depuis 2005 applique un système de facturation au taux de participation visant à ce que chaque famille participe de manière identique au financement des activités municipales ;*

***CONSIDERANT*** *que le taux de participation est dégressif selon le nombre d'enfants ;*

***CONSIDERANT*** *que la participation des familles est toutefois inférieure au coût réel du service ;*

***CONSIDERANT*** *la cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, et également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet de « bien manger » avec un repas complet et équilibré ;*

***CONSIDERANT*** *que la commune remplit les conditions pour obtenir le soutien de l'Etat et obtenir l'aide de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 € ;*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :***

- ***APPROUVE*** *la signature du renouvellement du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 de la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Etat.*

- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

## XV. MOTION VISANT A L'ADOPTION DE MESURES PERMETTANT DE PROTEGER LA POPULATIONS DES SURVOLS ET DE REDUIRE LES NUISANCES ENGENDREES PAR LES AEROPORTS NOTAMMENT D'ORLY

***Rapporteur : Monsieur Gilles Guillaume***

***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,*

***VU*** *la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,*

***VU*** *le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,*

***VU*** *la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,*

***VU*** *le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,*

***CONSIDERANT*** *la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,*

***CONSIDERANT*** *l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,*

***CONSIDERANT*** *qu'en 6 ans,*

- *Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,*
- *Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,*

***CONSIDERANT*** *qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,*

***CONSIDERANT*** *qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,*

***CONSIDERANT*** *les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée*

1- *La réduction du bruit des avions à la source*
2- *La planification et la gestion de l'utilisation des sols*
3- *Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit*
4- *Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,*

***CONSIDERANT*** *que le 4ème pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,*

***CONSIDERANT*** *les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,*

***CONSIDERANT*** *l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,*

***CONSIDERANT*** *le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019,*

*pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2è pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,*

***CONSIDERANT** la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,*

***CONSIDERANT** le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO2, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,*

***CONSIDERANT** que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,*

*Madame Arlette BOURDELOT conseillère municipale déléguée à la voirie demande quelle pourra être la réponse à cette motion.*
*Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis répond que les nombreuses communes ayant voté cette motion la transmettront à l'association DRAPO, qui pourra ainsi interpeller la DGAC.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :***

- ***DEMANDE** l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :*

*Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :*
- *Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;*
- *L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;*

*Pour l'aéroport d'Orly :*
- *Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;*
- *L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;*

*Pour l'aéroport du Bourget :*
- *Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;*
- *L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;*

*Pour ces trois aéroports franciliens :*
- *La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,*
- *L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).*
- *L'interdiction des avions les plus bruyants*

*Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.*

- ***DIT*** *que la présente délibération sera adressée à la DGAC, au Préfet de région et aux Préfets des départements de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne.*

## XVI. DON AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – FACECO - AFIN D'APPORTER UNE AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE AU MAROC ET AUX INONDATIONS EN LIBYE

***Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT***

***VU*** *l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU*** *la délibération du Conseil Municipal n°2023-027 en date du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 de la Ville ;*

***VU*** *la délibération du Conseil Municipal n°2023-045 en date du 27 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget ville ;*

***CONSIDERANT*** *l'action déployée par le FACECO pour venir en aide à la population du Maroc et de la Libye*

*Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme rappelle que Marcoussis est un village solidaire.*

***Il est demandé au conseil municipal :***

- ***APPROUVE*** *l'attribution au FACECO - Fonds d'ACtion Extérieure des COllectivités territoriales une subvention exceptionnelle de 1 € par habitant soit 8 295 € pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre au Maroc et des inondations en Libye. Le montant de cette dépense est imputé sur le compte budgétaire 65748 service 02400 de l'exercice 2023.*

- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

## XVII. QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis remercie mesdames Natacha El Hayek et Sandrine Boëte pour l'organisation de la fête du village qui a eu lieu le samedi 9 septembre et qui s'est parfaitement déroulée.*

*Par ailleurs, monsieur Frederick Baby Marinpouy a réussi à mobiliser les commerçants du village à se créer en association. Il rappelle que les conditions d'adhésion sont les suivantes :*

- *Domiciliation sur Marcoussis*
- *Proposer des biens ou des services*

- *Avoir une vitrine.*

*Madame Arlette BOURDELOT conseillère municipale déléguée à la voirie demande si les commerçants du marché peuvent être intégrés.*

*Monsieur Sebastien Bouet, conseiller municipal délégué au Projet alimentaire territorial demande si les agriculteurs qui font de la vente directe aux particuliers peuvent eux être associés.*

*Monsieur Frederick Baby Marinpouy, conseiller municipal délégué aux commerces et entreprises répond que les commerçants du marché ne devraient pas être concernés par cette association. Quant aux agriculteurs faisant de la vente directe, il appartiendra à l'association de répondre à leur demande.*

*Madame Katia Robert-Hautemulle, conseillère municipale déléguée à la petite enfance fait part de ses inquiétudes quant au changement de lieu de la préparation des repas pour la maison de la petite enfance. Le prestataire a en effet informé de la délocalisation de production dans le Rhône. Une rencontre doit avoir lieu début octobre.*

*Monsieur Olivier Thomas suspend la séance à 20h30 pour permettre au public d'intervenir :*

*La première question porte sur l'état d'avancement du projet de la Ronce ?*

*Monsieur Olivier THOMAS répond que le permis de construire a été délivré. Le bailleur est en cours de passation des marchés. Par ailleurs, la CPS a lancé les marchés pour permettre l'extension du réseau d'assainissement jusqu'à ce projet.*

*La seconde question porte sur le bilan annuel de la ferme solaire.*

*Monsieur Olivier THOMAS répond qu'à ce jour les accises ne sont pas encore connues. Cependant, la production est au titre de l'année 2022 supérieure aux prévisions.*

-*-*-*-*-*-

**La séance est levée à 20H40**

-*-*-*-*-*-

M. Olivier Thomas,

Maire de Marcoussis

Monsieur Sébastien BOUET

Secrétaire de Séance